

Statuts de l'association « Com' en Ariège »

Article 1 - Il est constitué, conformément à la loi du 1er juillet 1901, une association à but non lucratif dénommée « Com' en Ariège » réunissant les personnes désignées à l'article 4 des présents statuts.

Article 2 – Objet : Com' en Ariège est un acteur des métiers de la communication sur son territoire (Département de l'Ariège).

A ce titre, il a pour objet :

- D'assurer la promotion des métiers de la communication auprès des entreprises et des autorités locales et départementales
- De représenter les métiers de la communication auprès des organismes et des administrations locaux, départementaux, régionaux
- De contribuer au perfectionnement professionnels de ses adhérents
- De favoriser l'emploi dans le domaine de la communication en rapprochant l'offre et la demande
- De faire connaître les métiers de la communication aux étudiants

Article 3 – Siège, durée : Le siège de Com' en Ariège est situé à Cap Delta à Verniolle et peut, le cas échéant, être transféré dans le même département par simple décision du bureau. Com' en Ariège est créé pour une durée illimitée et pourra, à tout moment, être dissout par décision d'une assemblée générale extraordinaire. L'exercice social part du 1er janvier et expire le 31 décembre.

Com' en Ariège s'interdit toute appartenance politique ou confessionnelle.

Article 4 – Membres du Com' en Ariège: Com' en Ariège se compose, d'une part, de membres " professionnels de la communication" et d'autre part, de personnalités ayant accepté le titre de membre d'honneur. La qualité de membre adhérent n'est pas transmissible.

Les candidatures doivent être adressées au Président de Com' en Ariège.

- A- Membres professionnels de la communication. Pour être membre professionnel, il faut, à titre exclusif ou conjointement avec d'autres fonctions reconnues compatibles par le bureau, exercer son activité dans les métiers de la communication dans une entreprise, une collectivité, une administration, une association professionnelle ou tout organisme exerçant dans le département de l'Ariège ou être en recherche d'emploi dans les métiers de la communication.
- B- Membres d'honneur. Peut-être admis comme membre d'honneur par le conseil d'administration toute personne physique ou morale ayant rendu des services éminents au Club. Les membres d'honneur n'ont pas de voix délibérative aux assemblées. La liste des membres d'honneur est revue annuellement par le bureau qui soumet les modifications éventuelles à la prochaine assemblée générale. Les Présidents de Com' en Ariège deviennent de fait présidents d'Honneur à la fin de leur mandat. Les membres d'honneur ne sont pas soumis à cotisation.

Article 5 – Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre professionnel se perd :

- Par dissolution de Com' en Ariège
- Par démission, laquelle, pour être valable, doit être notifiée par lettre recommandée au président de Com' en Ariège, la cotisation pour l'exercice en cours devant être payée et restant acquise à Com' en Ariège
- Par radiation pour non paiement de la cotisation dans les délais stipulés dans le document de facturation ou pour motif grave apprécié par le bureau, le membre concerné pouvant, s'il le désire, être entendu par celui-ci ; La réintégration d'un membre frappé de radiation peut être prononcée dans les conditions prévues à l'article

Article 6 – Assemblée générale : L'assemblée générale se compose de tous les membres désignés à l'article 4. La convocation se fait au moins quinze jours à l'avance par lettre indiquant sommairement l'ordre du jour. L'ensemble des membres professionnels, à jour de leur cotisation pour l'exercice échu, a droit de vote. Les membres professionnels excusés peuvent se faire représenter par un membre mandaté nominativement par écrit à cet effet. Toutefois, aucun représentant de membre professionnel ne peut disposer de plus de cinq voix. Le quorum de l'assemblée générale est fixé au cinquième au moins de ses membres professionnels inscrits. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du bureau et sur la situation financière et morale de Com' en Ariège. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, donne quitus de leur gestion aux administrateurs sortants, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des administrateurs sortants. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment de l'année par le bureau ou à la demande de la moitié au moins des membres professionnels à jour de leur cotisation. Les votes se font à bulletin secret dans le cadre de l'Assemblée Générale.

Article 7- Bureau et Conseil d'Administration : Com' en Ariège est administré par un Conseil d'Administration composé de 12 membres au maximum. Le Conseil d'Administration élit un bureau composé de 3 membres pour les fonctions de un président, un secrétaire, un trésorier, élus pour 1 an renouvelable 3 fois. Un administrateur a le droit de démissionner à tout moment. Il peut également être révoqué par décision du conseil d'administration en cas de faute de gestion, d'absentéisme ou de carence dans l'exercice de ses fonctions. Pour les votes du Conseil d'Administration, 50% des administrateurs doivent être présents. Les votes se font à bulletin secret dans le cadre du Conseil d'Administration.

Article 9 - Gestion financière. Toutes les dépenses sont ordonnancées par le Président qui peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au trésorier. Les encaissements et décaissements sont effectués par le trésorier. Com' en Ariège est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président ou par un autre membre du Conseil d'Administration spécialement choisi et mandaté à cet effet. Le représentant mandaté par Com' en Ariège doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

Article 10 - Ressources Les ressources de Com' en Ariège proviennent :

- Des cotisations de ses membres professionnels dont les montants sont fixés chaque année par l'assemblée générale.
- Des subventions et dons divers pouvant être accordés par l'Etat, les collectivités locales et régionales et les établissements publics ou privés intéressés et toutes personnes physiques.
- Des recettes provenant de manifestations que Com' en Ariège peut organiser ou des prestations qu'il serait amené à fournir
- Plus généralement de toutes les ressources autorisées par la loi et compatibles avec son objet et son statut d'association à but non lucratif.

Article 11 - Modifications des statuts Les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire, convoquée soit à l'initiative du bureau, soit sur proposition de la moitié des membres professionnels soumise au bureau de l'association au moins un mois avant la séance. L'assemblée générale extraordinaire, convoquée au moins un mois à l'avance, doit réunir le quart au moins des voix des membres professionnels, présents ou valablement représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau dans un délai de 15 jours et, cette fois, peut valablement délibérer quel que soit le nombre de voix exprimées. Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Article 12 – Dissolution. La dissolution de Com' en Ariège peut être décidée dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire expressément convoquée à cet effet un mois à l'avance. Elle ne peut être prononcée que par vote des 3/5e des membres professionnels inscrits. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à un mois d'intervalle au moins. La dissolution peut alors être décidée à la majorité des 3/5e des membres professionnels présents ou valablement représentés quel que soit le quorum.

Fait à Cap Delta, le jeudi 5 janvier 2017

Le Président,



Le Secrétaire,

